



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi  
titulaire**

DE20161212_67	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Était absent(e) :**

Mme BOUTTEMY

**Ont donné procuration :**

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Ressources humaines  
id : 1591

Conseil municipal  
12 décembre 2016

67

Rapporteur : François ELIE

Par dérogation au principe de recrutement par concours, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a permis à certains agents contractuels remplissant l'ensemble des conditions requises, d'accéder aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, le dispositif d'accès au statut de fonctionnaire par des voies spécifiques a été prolongé de deux ans, soit jusqu'au 13 mars 2018 par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016.

Ce mécanisme est réservé aux agents occupant, à la date du 31 mars 2013, un emploi permanent en qualité de contractuel de droit public et remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016, 2017 et 2018 qui détermine :

- les grades et cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Six agents contractuels remplissent les conditions énoncées par la loi pour se présenter aux sélections professionnelles qui leur permettront d'avoir accès au statut de fonctionnaire territorial.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016, 2017 et 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire soumis à l'avis du comité technique du 14 novembre 2016, dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 2012 347 du 12 mars 2012 modifiée,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il vous est proposé :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-joint qui ouvre six postes en 2017 aux sélections professionnelles,
- de confier, par convention, au centre de gestion, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

